

ARRETE 2026-026 REGLEMENTANT LA CIRCULATION : Rue de Mairy, Rue de la marguette et chemin du maltrat

M. le maire d'Écury sur Coole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.44 et R. 225-1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 29 avril 2026 formulée par la société SOMELEC Vitry-le-François 27 rue de la violette 51300 MAROLLES, pour des travaux d'enfouissements de réseau BT.

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Les travaux d'enfouissement du réseau BT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation de tous véhicules, rue de Mairy, rue de la marguette et chemin du maltrat.

Article 2. - Ces restrictions de circulation s'effectueront à compter du mardi 12 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3. - Rue de Mairy : la circulation se fera par alternance par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Rue de la marguette : La circulation se fera par alternance par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Chemin du maltrat : La circulation sera barrée. L'accessibilité pour les riverains sera maintenue.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période. Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux sur trottoir opposé. L'accessibilité des secours et des services sera maintenue.

Article 4. - Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle de marquage au sol, ...).

Article 5. - La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par SOMELEC Vitry-le-François qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 24 heures avant le début de chaque intervention.

Article 6. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7. - Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Vitry la Ville.

Fait à Écury sur Coole, le 30 avril 2026

La première adjointe au maire, par délégation
Catherine ROUSSEAU
(Signature et cachet)

